

Communiqué de presse – 18.12.2024

Quatre règles d'or pour nos sorties hivernales

L'hiver s'installe et la neige tombée sur les hauteurs – ou le soleil au-dessus du brouillard – invite à des sorties hivernales. Le Parc Chasseral en profite pour rappeler quatre règles d'or à prendre en compte lors de nos sorties dans la neige, afin de préserver la faune sauvage qui peuple les massifs montagneux et les forêts situés sur le territoire du Parc Chasseral.

S'aérer, se dépenser et se faire plaisir, par exemple sur le massif du Chasseral, à Mont-Crosin ou à La Vue-des-Alpes, tout en limitant la pression humaine sur la faune sauvage : c'est possible en respectant les quatre règles d'or tirées de la campagne nationale « [Respecter c'est protéger](#) » :

- **Respecter les zones de tranquillité et les sites de protection de la faune**
- **Rester sur les sentiers balisés, suivre les itinéraires recommandés et renoncer à « faire sa trace »**
- **Éviter les lisières et les surfaces non enneigées**
- **Tenir son chien en laisse**

Une quinzaine d'affiches avec ces recommandations hivernales ont été disposées à divers endroits stratégiques du Parc Chasseral, de La Vue-des-Alpes à Tramelan en passant par Les Savagnières ou Nods. De quoi rappeler aux sportifs et promeneurs qu'à l'instar du chamois qui orne ces bâches, les animaux de nos régions souffrent des dérangements répétés qu'occasionne l'augmentation des activités de loisirs, plus encore durant la saison froide. Raréfaction de la nourriture, froid, neige mettent les organismes à rude épreuve et peuvent conduire à l'épuisement des réserves de graisse de nombreux animaux sauvages en hiver.

Le Chasseral, une zone de protection de la faune sauvage

Le massif du Chasseral est une zone protégée et les déplacements en hiver y sont réglementés. La pratique du ski de randonnée et des sports d'hiver est interdite en dehors des itinéraires autorisés, que l'on peut consulter sur les sites internet et les App telles que [SuisseMobile](#), [Swisstopo](#), [le portail des courses du CAS](#) ou directement sur le terrain sur les panneaux d'informations cantonaux des zones protégées. Ces restrictions établies par le canton servent à canaliser les utilisateurs de la nature afin de limiter l'impact des activités humaines sur la vie des animaux sauvages, à l'instar des biches, chamois, gélinottes des bois et autres mammifères et oiseaux menacés. Les gardes-faunes cantonaux patrouillent régulièrement afin de faire respecter les règles en vigueur.

Encadré : Balisage au nord du Chasseral

Certains des itinéraires hivernaux au nord du Chasseral ne suivant pas les sentiers de randonnée pédestres, ils ont été balisés cet automne par le Parc Chasseral avec l'aide de bénévoles de la région. La zone protégée du district franc fédéral de la Combe Grède, située sur le flanc nord du Chasseral, est ainsi ornée de piquets verts et de banderoles orange aux arbres. Le but de ce balisage est de limiter le dérangement de la faune sauvage en hiver, tout en permettant au public de continuer à pratiquer le ski de randonnée dans cette zone protégée. Une carte avec ces itinéraires balisés peut être consultée sur le site internet du Parc Chasseral (parcchasseral.ch/respect-hiver).



Légende : Quelques règles simples au profit de la faune sauvage sont affichées au départ des circuits de randonnée et de ski, comme à Nods ou aux Prés d'Orvin par exemple. (Photos : Parc Chasseral).

Liens internet :

[Lien SuisseMobile](#)

[Lien Swisstopo](#)

[Lien du portail des courses du CAS](#)

[Lien du secteur de la Réserve de la Combe Biosse \(NE\)](#)

[Lien de la campagne Respecter c'est protéger](#)

Infos et contact :

Isaline Mercerat (Nature & Paysage)

isaline.mercerat@parcchasseral.ch

+41 (0)32 942 39 55



Le Parc naturel régional Chasseral fait partie des territoires d'excellence que forment les 20 parcs suisses. Prix Paysage 2022, il est reconnu par la Confédération depuis 2012. Son but est de préserver et mettre en valeur son patrimoine et de contribuer au développement durable de la région. Le Parc s'étend sur 470 km² et 23 communes et compte quelque 51'000 habitants.